

Aide Anah « Habiter Mieux » : Amélioration de la performance énergétique

L'aide attribuée par l'Anah pour l'« amélioration de la performance énergétique », dans le cadre de son dispositif « Habiter Mieux », est une aide financière pour **les travaux de rénovation énergétique jusqu'à 20 000€ HT de travaux subventionnables, à condition** qu'ils permettent un **gain de consommation énergétique d'au moins 25 %**.

Le niveau des subventions en Indre et Loire (2020) :

- Pour le propriétaire avec des "ressources très modestes" :
 - **L'aide Habiter Mieux** : 60 % du montant total des travaux HT, dans la limite de **12 000 € maximum**.
 - **A cela s'ajoute la prime Habiter Mieux** : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de **2 000 €**.
- Pour le propriétaire avec des "ressources modestes" :
 - **L'aide Habiter Mieux** : 45 % du montant total des travaux HT, dans la limite de **9 000 € maximum**.
 - **A cela s'ajoute la prime Habiter Mieux** : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de **1 600 €**.

Conditions générales

- **Ne pas dépasser les niveaux de ressources** fixés nationalement (*consultables sur anah.fr*)
- **Engagements du propriétaire** : habiter le logement en tant que **résidence principale**, pendant au moins 6 ans
- Le logement doit avoir **plus de 15 ans**
- Accompagnement au montage du dossier obligatoire, *gratuit dans le cadre de l'OPAH*

Éligibilité des travaux (fourniture et pose) :

- Le montant minimum des travaux est de **1 500 €**
- Les travaux doivent être faits obligatoirement par **une entreprise ou un artisan qualifié RGE** (reconnu garant de l'environnement)
- **Types de travaux éligibles** :
 - **Chauffage** : régulation, chaudière à gaz ou bois, poêle à bois, granule pompe à chaleur (sauf air/air)
 - **Isolation** des parois opaques murs, planchers par l'intérieur ou l'extérieur, des combles aménagés ou aménageables, perdus.
 - **Remplacement des menuiseries**



ATTENTION :

- ➔ **Ne pas avoir commencé les travaux AVANT** d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'Anah sur monprojet.anah.gouv.fr. Un accusé de réception confirmera votre dépôt.
- ➔ Il est recommandé d'attendre la notification du montant de l'aide pour engager des travaux.

Aide Anah « Habiter Mieux » : Sortie de précarité énergétique

L'aide financière Anah, « sortie de précarité énergétique », permet au propriétaire de bénéficier de **bonifications**. Les travaux de rénovation énergétique permettent de bénéficier **jusqu'à 30 000€ HT de travaux subventionnables**, à condition de réaliser un gain énergétique d'au moins 35 %.

Le niveau des subventions en Indre et Loire (2020) :

- Pour le propriétaire avec des "ressources très modestes" :
 - **L'aide Habiter mieux** : 60 % du montant total des travaux HT, dans la limite de **18 000 € maximum**
 - **A cela s'ajoute, la Prime Habiter Mieux** : est portée à 20 % du montant total des travaux HT, dans la limite de **2 000 €**
- Pour le propriétaire avec des "ressources modestes" :
 - L'aide Habiter Mieux : **45 % du montant total des travaux HT**, dans la limite de **13 500 € maximum**
 - **A cela s'ajoute, la Prime Habiter Mieux** : est portée à 20 % du montant total des travaux HT, dans la limite de **4 000 €**

Conditions générales

- **Ne pas dépasser les niveaux de ressources** fixés nationalement (*consultables sur anah.fr*)
- **Engagements du propriétaire** : habiter le logement en tant que **résidence principale**, pendant au moins 6 ans
- Le logement doit avoir **plus de 15 ans**
- Accompagnement au montage du dossier obligatoire, *gratuit dans le cadre de l'OPAH*

Eligibilité des travaux (fourniture et pose) :

- Le montant minimum des travaux est de **1 500 €**
- Les travaux doivent être faits obligatoirement par **une entreprise ou un artisan qualifié RGE** (reconnu garant de l'environnement)
- **Types de travaux éligibles** : **Chauffage** : régulation, chaudière à gaz ou bois, poêle à bois, granule pompe à chaleur (sauf air/air) / **Isolation** des parois opaques murs, planchers par l'intérieur ou l'extérieur, des combles aménagés ou aménageables, perdus / **Remplacement des menuiseries**

Conditions cumulatives à la sortie de précarité énergétique :

- Une **étiquette énergétique F ou G** avant travaux
- Des travaux permettant une **amélioration énergétique globale d'au moins 35%**
- Un gain correspondant au moins à un **saut de deux étiquettes énergétiques**



ATTENTION :

- ➔ **Ne pas avoir commencé les travaux AVANT** d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'Anah sur monprojet.anah.gouv.fr. Un accusé de réception confirmera votre dépôt.
- ➔ Il est recommandé d'attendre la notification du montant de l'aide pour engager des travaux.

Aide Anah « Habiter Facile » : Maintien à domicile

L'aide financière a pour objectif de faciliter le quotidien : **bien vieillir chez soi ou adapter le logement à un handicap**, autrement dit des travaux d'adaptation sont nécessaires pour vivre longtemps à son domicile.

Le niveau des subventions en Indre et Loire (2020) :

Dans ce cadre, l'Anah peut financer jusqu'à la moitié des travaux et accompagner le montage du dossier par une assistance à maître d'ouvrage (AMO) subventionnable (*gratuite dans le cadre de l'Opah*) :

- Propriétaire dans la catégorie "ressources très modestes" : **50 % du montant total des travaux HT pour une aide de 10 000 € maximum**
- Propriétaire dans la catégorie "ressources modestes" : **35 % du montant total des travaux HT pour une aide de 7 000 € maximum**

Conditions :

- **Ne pas dépasser les niveaux de ressources** fixés nationalement (*consultables sur anah.fr*)
- **Engagements du propriétaire** : habiter le logement en tant que **résidence principale**, pendant au moins 6 ans
- Le logement doit avoir **plus de 15 ans**

Eligibilité des travaux :

- Le montant minimum des travaux est de **1 500 €**
- Travaux liés à l'adaptation du logement **selon les préconisations du diagnostic d'ergothérapie.**
- Fourniture et pose par une entreprise ou un artisan



ATTENTION :

- ➔ **Ne pas avoir commencé les travaux AVANT d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'Anah sur monprojet.anah.gouv.fr.** Un accusé de réception confirmera votre dépôt.
- ➔ Il est recommandé d'attendre la notification du montant de l'aide pour engager des travaux.